

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°033/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.1.1.

P. 1/2

## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-HUIT AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

24 AVRIL 2026

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAoui ; Christelle FILAINE ; Sadia MAKCHOUCHE ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

**Absents ayant donné procuration** : Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Kévin APPY ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUCHE ;

**Absent** : Neguib ZEIDOUR ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget Principal - Vote du budget primitif 2026

Monsieur Luc ANGELOZ expose à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2026 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

CONSIDERANT que le délai de communication du projet de budget primitif 2026 à l'assemblée délibérante, porté à 12 jours, a été régulièrement observé,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°033/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.1.1.

P. 2/2



## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT le compte financier unique du budget principal 2025, adopté dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025, CONSIDERANT l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2026 annexé à la présente et présenté à l'assemblée, équilibré tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 676 891,63 €	3 676 891,63 €
INVESTISSEMENT	3 198 691,59 €	3 198 691,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2026 présenté
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2026 par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement, et au niveau du chapitre « opération d'équipement » en section d'investissement
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2026 sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement
- **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 28 avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).